



## Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

### Séance du 08/10/2021

#### Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	72
Procurations	12
Votants	84

L'an deux mille vingt-et-un, le huit octobre, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 24 septembre 2021

#### Etaient présents :

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	
CAZOULES	Joëlle MARIE	Gérard VIEILLE
JAYAC	Francis JAGOURD	
ORLIAGUET	Alain MARINIER	
PAULIN	Catherine CHEYROU	Alain PERIQUOI
PEYRILLAC ET MILLAC	Denise ARNOULT	
SALIGNAC EYVIGUES	Didier DELBARY	Jacques FERBER
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES	Marion CHAPUT	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Johann LEREBOURG	

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	
CASTELNAUD LA CHAP.		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Dominique SANFOURCHE
DOMME	Francis COUSIN	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME		

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DOROGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRULEY
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Carole DURAND
MEYRALS	Eric HAUTESSE	

##### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Elisa COUSIN	
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES EYZIES	Amandine DALBAVIE	
LES FARGES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC	Vincent JARDEL	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX	Christiane SALVIAT	Odile ROUX

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	Michel ANDRE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Fabien PERUSIN	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoît CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC		

**Excusés :**

M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ; Mme Jacqueline JOUANEL (*Meyrals*) ; M. Serge PARRE (*Beynac-et-Cazenac*) ; Mme Chantal LAVILLE (*St Julien-de-Lampon*). M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) ; M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*) ; Mme Véronique COUTAND (*Les Eyzies*).

**Procurations :**

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*)  
M. Timothée ZUCHER (*Jayac*) donne procuration à M. Francis JAGOURD (*Jayac*)  
M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)  
M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à Mme Sylvie MENARDY (*Calviac-en-Périgord*)  
Mme Nathalie BALLERAND (*Saint-Vincent-de-Cosse*) donne procuration à M. Benoit CAMPAGNE (*Saint-Vincent-de-Cosse*)  
Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) donne procuration à M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*)  
M. Ghislain FOURREAUX (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)  
Mme Nathalie GLEMAREC (*Marquay*) donne procuration à Mme Sylvie JESINGHAUS (*Marquay*)  
M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (*Saint Geniès*)  
Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*) donne procuration à M. Marc PONS (*Tamniès*)  
Mme Marguerite MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*)  
Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) donne procuration à M. Vincent JARDEL (*Sergeac*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

**Nombre de Délégués : En exercice : 120, Présents : 72, Votants : 84**

**Délibération N°1 : Election d'un membre du Bureau – poste devenu vacant**

Monsieur le Président du SICTOM du Périgord Noir rappelle à l'assemblée :

- les articles du CGCT suivants : L5711-1, L5211-1 & 7, des sections 1 et 2 chapitre II titre II livre 1<sup>er</sup> Partie législative (2<sup>ème</sup>) comprenant les articles L2122-7 et notamment :

> de l'article L5211-1 1<sup>er</sup>§ : « *Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent titre.* »

> de l'article L2122-10 §3 : « *Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints* »,

- qu'en délibération du 11/10/2019, l'article 6 des statuts du SICTOM du Périgord Noir a été approuvé comme suit :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres du Bureau Syndical comme suit :

- d'un(e) *Président(e)*
- de *Vice-Présidents(es)*
- de *membres* »

- qu'en délibération du 25/09/2021, celui-ci avait décidé de composer le Bureau Syndical comme suit :

- du *Président*
- de *deux* vice-Présidents
- de *deux* membres du Comité Syndical pour chacune des Communautés de Communes

\*\*\*\*\*

Au vu des élections qui se sont tenues le 06 août 2020 et le 25 septembre 2020, et considérant qu'un poste de membre du bureau est devenu vacant au sein de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord, le Président propose de passer au vote pour élire un nouveau membre en remplacement de cette personne :

Le bureau de vote est formé comme suit :

Président du bureau : ... M Jérôme PEYRAT . de la commune de La Roque Gageac  
Secrétaire : ..... Mme Marlies CABANEL, de la commune de Sarlat la Canéda  
Assesseurs : ..... Mr Dominique HERMENAULT, de la commune de Borrèze  
Mr Lilian GILET, de la commune de Saint Laurent la Vallée

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures au poste nouvellement vacant de « membre du Bureau Syndical pour la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord ».

=> est candidat pour prendre la fonction de membre du bureau :

M. *Philippe BOISSON* (élu de la Commune de *Cénac et Saint Julien*)

- \* *Nombre de délégués : 120*                      *Présents : 72*
- \* *Votants : 84 (72 présents + 12 procurations)*
- \* *Enveloppes trouvées dans l'urne : 84*
- \* *Vote blanc ou nul : 0*
- \* *Nombre de suffrages exprimés : 84*
- \* *Majorité absolue : 43*

Il est alors procédé au vote à bulletin secret dont les résultats après dépouillement sont les suivants :

84 enveloppes trouvées dans l'urne  
0 vote blanc ou nul

M. *Philippe BOISSON* a obtenu 84 voix

M. ~~Philippe BOISSON~~, élu de la Commune de Cénac et Saint Julien, est élu membre du bureau pour la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Le Bureau est donc formé des membres suivants :

Prénom NOM	Titre	Communauté de Communes	Commune
M Jérôme PEYRAT	Président	CC Sarlat-Périgord Noir	La Roque Gageac
Mme Marie-Pierre VALETTE	Vice-Présidente	CC Sarlat-Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda
M Gé KUSTER	Vice-Président	CC Vallée de l'Homme	St Léon sur Vézère
M Dominique HERMENAULT	Membre du Bureau	CC Pays de Fénelon	Borrèze
M Gérard TEILLAC	Membre du Bureau	CC Pays de Fénelon	St Crépin et Carluet
M Lilian GILET	Membre du Bureau	CC Domme-Villefranche du Pgd	St Laurent la Vallée
M Philippe BOISSON	Membre du Bureau	CC Domme-Villefranche du Pgd	Cénac et Saint Julien
Mme Jacqueline JOUANEL	Membre du Bureau	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Meyrals
M Hervé CARVES	Membre du Bureau	CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	Castels-Bézenac
Mme Christiane SALVIAT	Membre du Bureau	CC Vallée de l'Homme	Valojoux
M Michel BOSREDON	Membre du Bureau	CC Vallée de l'Homme	Montignac
M Michel ANDRE	Membre du Bureau	CC Sarlat-Périgord Noir	Marcillac St Quentin
M Jean Jacques de PERETTI	Membre du Bureau	CC Sarlat-Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda

### **Délibération n°2 : Décision modificative du Budget Général du SICTOM du Périgord Noir**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu d'ajuster les écritures comptables de l'exercice 2021 du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR aux besoins du service.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 04/10/2021,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR comme suit :

## AR Prefecture

024-252402284-20211217-1\_171221-DE

Reçu le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

SENS	OP	COMPTE	OBJET	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
			<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 560.00</b>
D	042	Compte 6817 -812	Dotations aux provisions		2 560.00
			<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 560.00</b>
R	013	Compte 6419 -812	Remboursement sur rémunérations		2 557.00
R	75	Compte 75880-020	Autres produits de valeurs mobilières		1.00
R	76	Compte 7640-020	Revenus des valeurs mobilières		2.00
			<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>11 560.00</b>
D	16	Compte 16410-01	Capital d'emprunts		0.05
D	21	Compte 215780-812	Autre matériel et outillage		11 559.95
D	19	Compte 21-215780-812	Autre matériel et outillage (bornes)	140 000.00	
D	19	Compte 21-21820-812	Matériel de transport		130 000.00
D	19	Compte 23-23140-812	Construction VRD des bornes		10 000.00
			<b>Recettes d'investissement</b>		<b>11 560.00</b>
R	040	Compte 49120-01	Provisions pour risque		2 560.00
R	10	Compte 10222-01	FCTVA		9 000.00

- **Dit** que la section de fonctionnement s'élève à 8 874 560,00€ en dépenses et en recettes et la section d'investissement s'équilibre à 6 422 560,00€.

### **Délibération n°3: Durée d'amortissement des immobilisations**

Le Président expose au Comité Syndical que dans le cadre de la comptabilité publique, la durée d'amortissement des immobilisations doit être définie par l'assemblée délibérante.

Vu les préconisations des nomenclatures comptables M14 du budget général et M4 du budget SPIC,  
Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 04/10/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Détermine** les durées d'amortissement suivantes à appliquer aux immobilisations réalisées pour le SICTOM (budget général et budget SPIC) :

#### **Immobilisations incorporelles**

Amortissement	Durée
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement	1 à 15 ans

AR Prefecture

Amortissement	Durée
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules Industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Equipements de garage et d'atelier	10 à 15 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	celle du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	celle du contrat de bail

- **Dit** que la durée d'amortissement s'approchera au maximum de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **Dit** que pour l'acquisition d'un matériel d'occasion, l'amortissement tiendra compte de la vétusté du matériel, et de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **Dit** que les dépenses d'investissement inférieures à un montant de 1 000€ pourront être amorties en une seule année,
- **Dit** que les grosses réparations réalisées sur les véhicules pourront être amorties sur une durée de 3 ans,
- **Entérine** les listes ci-jointes des biens existants et leur durée d'amortissement pour chacun des deux budgets.

**Délibération n°4 : Admission en non-valeur – Budget Général**

Le Président de séance expose que certaines recettes émises au cours des précédents exercices n'ont pas été réglées par les débiteurs, et afin d'épurer les comptes, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur pour diverses raisons (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, cession de l'entreprise ou créance d'un montant minime).

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 04/10/2021,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** la mise en non-valeur des recettes désignées ci-dessous, issues du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, en raison de recettes irrécouvrables ou d'apurement des comptes prise en charge des titres de recettes, ce qui peut se résumer ainsi :

**au compte 6541 « Admission en non-valeur » : 15.00€**

**au compte 6542 « créances éteintes » : 3368.00€ pour effacement de créances suite à décision de justice.**

**Délibération n°5 : Admission en non-valeur – Budget SPIC**

Le Président de séance expose que certaines recettes émises au cours des précédents exercices n'ont pas été réglées par les débiteurs, et afin d'épurer les comptes, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur pour diverses raisons (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, cession de l'entreprise ou créance d'un montant minime).

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 04/10/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en non-valeur des recettes désignées ci-dessous, issues du budget SPIC « Périgord Noir Environnement », en raison de recettes irrécouvrables ou d'apurement des comptes prise en charge des titres de recettes, ce qui peut se résumer ainsi :

**au compte 6541 « Admission en non-valeur » : 309.61€**

**Délibération n°6 : Régie de Recettes - modification**

Le Président rappelle qu'en date du 25 juin 2005, le Comité Syndical avait pris la décision de distribuer des composteurs individuels, moyennant une participation financière. Afin d'encaisser les émoluments, une régie de recettes avait été créée et existe toujours.

Le Président expose qu'aujourd'hui, le syndicat se trouve devant deux problématiques, qui entraînent de menues recettes et pour lesquelles il serait plus facile d'encaisser via une régie :

- Tout d'abord, le SICTOM prête des verres réutilisables, moyennant caution. Un dédommagement d'un euro par verre manquant est demandé.

- Ensuite, la mise en place des sacs de pré-collecte laisse apparaître que certaines personnes souhaitent obtenir plusieurs sacs, au prix de deux euros l'unité.

Afin de faciliter les écritures comptables, le Président propose de modifier la régie créée en 2005 afin d'y encaisser les recettes suivantes :

- La cession des composteurs
- La cession des sacs
- Le règlement du dédommagement monétaire par verre réutilisable manquant.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 04/10/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**- Décide** de modifier la régie créée le 25 juin 2005 afin d'y encaisser les recettes suivantes :

- ° La cession des composteurs
- ° La cession des sacs
- ° Le règlement du dédommagement monétaire par verre réutilisable manquant.

**- Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette régie.

### **Délibération n°7 : Maintien des conditions d'attribution du 13<sup>ème</sup> mois – Demande du Comptable Public**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le principe de la séparation de l'ordonnateur et du Comptable public et son application dans le processus de dépense d'un syndicat public.

La procédure usuelle de la dépense se déroule en quatre étapes. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement sont réalisés sous la responsabilité de l'ordonnateur, le Président. La dernière étape, à savoir, le paiement est assuré par le Comptable public sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, après contrôle des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le comptable souhaite une pièce récapitulative pour assurer le paiement du 13<sup>ème</sup> mois aux agents de la collectivité sous la forme d'une délibération qui rappelle les conditions d'attribution et les bases de liquidation (courrier du 14 juin 2021 visant le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives de la dépense des collectivités territoriales).

Au mois de juin 2021, pour l'acompte du 13<sup>ème</sup> mois, il a été procédé à une réquisition. Pour le paiement du solde du 13<sup>ème</sup> mois et des versements à venir, il y a lieu d'établir la délibération souhaitée, pièce justificative unique transmise à l'appui de l'ensemble des versements.

Sur le fond, cette délibération reconnaîtive se borne à constater le dispositif existant, sans créer ou retirer des droits. Elle maintient et précise les conditions d'attribution et les bases de liquidation suivantes :

- Bénéficiaires : agents de droit public
- Montant : traitement indiciaire
- Versement : 50% du traitement brut indiciaire en juin, solde en novembre
- Proratisation au temps de travail.



Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de rappeler par délibération la situation existante à la demande du Comptable public.

Considérant que le versement du 13ème mois constitue un avantage collectivement acquis,

Considérant que les crédits sont régulièrement inscrits dans les budgets successifs (chapitre 012),

Considérant que la présente délibération tire les conséquences juridiques de situations de droit ou de fait existantes et rappelle les conditions d'attribution et les bases de liquidation,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 04 octobre 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de figer les conditions existantes de liquidation du 13ème mois comme suit :

- Bénéficiaires : agents de droit public
- Montant : traitement indiciaire
- Versement : 50% du traitement brut indiciaire en juin, solde en novembre
- Proratisation au temps de travail.

**DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits dans les budgets successifs.

**DIT** que la présente délibération constitue une pièce justificative transmise à l'appui des mandats correspondants pour en assurer le paiement par le comptable.

### **Délibération n°8 : Demande d'exonération de la TEOM : année 2022**

Le Président de séance rappelle au Comité Syndical l'obligation qui lui est donnée de délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours pour fixer les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui seront appliquées durant l'année suivante :

Il rappelle que l'article 1521-III du Code Général des Impôts autorise l'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial, à l'exclusion de toute partie dévolue à l'habitation, ainsi que pour les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères agréé et normalisé.

Aussi, il y a lieu d'examiner les demandes d'exonération de la TEOM des propriétaires suivants :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	PARTICULARITE
ETS COSTE (Monsieur Genson)	24250 LA CHAPELLE PECHAUD	
SA SOUILLAC	Naudissou – 24202 SARLAT CEDEX	
<b>M. Frédéric PIMOND</b>	<b>24290 LA CHAPELLE AUBAREIL</b>	<b>Successeur de Mr André Pimond</b>
SARL DUPUY	Lafon – 24290 MONTIGNAC	
SA Jean RAYNAL TRANSPORTS	BP N° 40 - 24570 LE LARDIN	pour ses locaux de Montignac

M. Jean Paul CHRISTOPELIER	40 Rue du 4 septembre – 24290 MONTIGNAC	pour les parcelles AT 400, AP 230, AS 74
ETS SAVIMAT	Route des Eyzies – 24290 MONTIGNAC	
GRAND GARAGE DE LA DORDOGNE, concessionnaire PEUGEOT	Avenue de la Dordogne – 24200 SARLAT	cette entreprise loue auprès de la SCI CHARDARD Pré de Cordy des locaux à usage de concession automobile
MAG SARLAT	ZI la Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	propriétaire du magasin GIFI - MEYZIEU BAZARD – Pré de Cordy – 24200 SARLAT
EURL JP DECO	Route de Souillac – 24200 SARLAT	
SCI J.M.G.	Bonnefon – ST CREPIN ET CARLUCET	
VM DISTRIBUTION	ZI de Madrazes – 24200 SARLAT	Agence VM BOISSIERE SARLAT
SCI FREMY C/DEVIERS R	Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
ALLEZ ET CIE	Maison Blanche BP N° 79 – 24200 SARLAT	
M. MEYNOT Hervé Maurice / ETS MEYNOT HERVE	Route de Doissat – 24170 ST LAURENT LA VALLEE	
SCI ERIE France PLOTS– Deban Didier	ZI Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
STE REXEL France	pour son local situé ZI de Madrazès à SARLAT	loué à M. Jacques Auguste Ringoot – 30 rue du Commandant Maratuel – 24200 SARLAT
SCI FRANQUEVILLE	ZA Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
M. Pierre MERCIER– Mécanique Générale	Pouch – 24590 ARCHIGNAC	
SA PERIGORD AMEUBLEMENT MENAGER	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	pour la parcelle DW 43
SAS SARLAT IMMOBILIER-CENTRE LECLERC	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCDQP) pour les adresses 9067 La Gare Sud, 9112 La Gare Sud, 9999 La Gare Sud et 0010 Rue du Stade
SCI DEVAL	Roudeyroux – 24200 VITRAC	(N° propriétaire PBCB5C) pour les parcelles A 1293 1039 1040 1041 138 aux adresses suivantes : 11A Roudeyroux et 357 Roudeyroux – 24200 CARSAC
SCI LE SAULOU – M. VEYSSIERE Pierre	Le Saulou – 24200 SARLAT	(N° propriétaire PBCB8X) pour la parcelle CE 4
SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU ROQUAL – M. NOEL CIE BOUSCASSE	Le Roqual – 24200 CARSAC AILLAC	(N° propriétaire PBCB5G) pour les parcelles AA 44 et AA 45 aux adresses suivantes : 288A Le Roqual et 328 Le Roqual

<del>M. CLOUP Etienne Jean Louis</del> époux BORDES Bernadette Sylvie	Route du Lot – 24200 SARLAT	(N° propriétaires MBTQH8 et MBVQHZ) pour les parcelles CE 7 et 8 aux adresses suivantes : 16 Route du Lot et 18 Route du Lot
<del>M. GAILLARD Jacques</del>	<del>La Garenne/La Baronie – 24210 BARS</del>	<del>(N° propriétaires MBHRH8 et MBHRH9) pour l'adresse 0042 La Plaine – 24290 Thonac</del>
SCI BCP GERANT DAS NEVES	Vialard – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCGSG) pour les adresses 9001F, 9019 ET 9019A Les Vignasses – 24200 SARLAT LA CANEDA.
L'entreprise STYLES ET FENETRES a signé un contrat d'élimination de ses déchets avec le SPIC du SICTOM du Périgord Noir		
SCI FONCIERE JARDEL	Route de Thonac – 24290 MONTIGNAC	(N° propriétaire PBCPSQ) pour l'adresse 100 A Les Abattoirs – 24290 MONTIGNAC
Les locaux sont à usage de garage automobile ; l'entreprise dispose de filières agréées pour l'élimination de l'ensemble de ses déchets.		
SCI P C 3	Pech Biel – 46090 LE MONTAT	(N° propriétaire PBCJG3) pour les adresses 9001 Avenue de la Dordogne et 4 Avenue Joséphine Baker – 24200 SARLAT
M. BRETEL Pierre	Peyreplate – 24590 BORREZE	(N° propriétaire MBTNF9) pour l'adresse 71 Peyreplate – 24590 BORREZE
SCI LA FOURNERIE NORD	La Chapelle Péchaud – Le Bourg – 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	(N° Propriétaire PBCTV2) pour les adresses 17D et 1581 La Fournerie Nord – 24220 VEZAC
SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE	4 Place de la Coupole – 94220 CHARENTON LE PONT	(N° Propriétaire P996GX) pour l'adresse 9001F Avenue Aristide Briand – 24200 SARLAT
MME FREYTET Huguette	Les Trois Moulins – 24170 SAINT POMPON	(N° propriétaire MBVRMZ) pour l'adresse 316 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. FREYTET Albert Christian Bernard	Le Château de Bel-Air – 24250 DAGLAN	(N° propriétaire MBTWN8) pour l'adresse 0317 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. VEAUX Pierre	14 Rue des Ecoles – 46090 ESPERE	(N° propriétaire MB2BW5) pour l'adresse 22 Rue Jean de La Fontaine – 24200 SARLAT
SCI MAG SARLAT	2 Rue Nicolas Leblanc – ZI La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	(N° propriétaire PBC3KZ) pour l'adresse 9002 Route du Lot – 24200 SARLAT

- Ces propriétaires ont bénéficié d'une exonération en 2020. La situation a évolué pour deux d'entre eux :

- M. GAILLARD Jacques, domicilié à La Garenne/La Baronie – 24210 BARS (N° propriétaires MBHRH8 et MBHRH9) pour l'adresse 0042 La Plaine – 24290 Thonac est à retirer de la liste en raison de la cession des biens.
- Mr Frédéric Pimond est le successeur de Mr André Pimond.

Une nouvelle demande nous est parvenue :

- La SCI MELUMA, « les Faux » – 24290 VALOJOUXX. Les locaux sont loués à la SARL SALVIAT Yves et fils dont les déchets sont éliminés via un collecteur privé. Ils n'utilisent pas les services du SICTOM DU PERIGORD NOIR (N° propriétaires PBCXCW) pour l'adresse : 2663 Route du Caillou – 24290 VALOJOUXX).

Après avis du Bureau Syndical réuni le 04/10/2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'accorder** l'exonération de la TEOM, pour l'année 2021 à l'exclusion de toute partie dévolue à l'habitation à :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	PARTICULARITE
ETS COSTE (Monsieur Genson)	24250 LA CHAPELLE PECHAUD	
SA SOUILLAC	Naudissou – 24202 SARLAT CEDEX	
M. Frédéric PIMOND	24290 LA CHAPELLE AUBAREIL	
SARL DUPUY	Lafon – 24290 MONTIGNAC	
SA Jean RAYNAL TRANSPORTS	BP N° 40 - 24570 LE LARDIN	pour ses locaux de Montignac
M. Jean Paul CHRISTOFLOUR	40 Rue du 4 septembre – 24290 MONTIGNAC	pour les parcelles AT 400, AP 230, AS 74
ETS SAVIMAT	Route des Eyzies – 24290 MONTIGNAC	
GRAND GARAGE DE LA DORDOGNE, concessionnaire PEUGEOT	Avenue de la Dordogne – 24200 SARLAT	cette entreprise loue auprès de la SCI CHARDARD Pré de Cordy des locaux à usage de concession automobile
MAG SARLAT	ZI la Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	propriétaire du magasin GIFI - MEYZIEU BAZARD – Pré de Cordy – 24200 SARLAT
EURL JP DECO	Route de Souillac – 24200 SARLAT	
SCI J.M.G.	Bonnefon – ST CREPIN ET CARLUCET	
VM DISTRIBUTION	ZI de Madrazes – 24200 SARLAT	Agence VM BOISSIERE SARLAT
SCI FREMY C/DEVIERS R	Franqueville – 24290 MONTIGNAC	

<b>ALLEZ ET CIE</b>	Maison Blanche BP N° 79 – 24200 SARLAT	
M. MEYNOT Hervé Maurice / ETS MEYNOT HERVE	Route de Doissat – 24170 ST LAURENT LA VALLEE	
SCIERIE France PLOTS– Deban Didier	ZI Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
STE REXEL France	pour son local situé ZI de Madrazès à SARLAT	loué à M. Jacques Auguste Ringoot – 30 rue du Commandant Maratuel – 24200 SARLAT
SCI FRANQUEVILLE	ZA Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
M. Pierre MERCIER– Mécanique Générale	Pouch – 24590 ARCHIGNAC	
SA PERIGORD AMEUBLEMENT MENAGER	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	pour la parcelle DW 43
SAS SARLAT IMMOBILIER-CENTRE LECLERC	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCDQP) pour les adresses 9067 La Gare Sud, 9112 La Gare Sud, 9999 La Gare Sud et 0010 Rue du Stade
SCI DEVAL	Roudeyroux – 24200 VITRAC	(N° propriétaire PBCB5C) pour les parcelles A 1293 1039 1040 1041 138 aux adresses suivantes : 11A Roudeyroux et 357 Roudeyroux – 24200 CARSAC
SCI LE SAULOU – M. VEYSSIERE Pierre	Le Saulou – 24200 SARLAT	(N° propriétaire PBCB8X) pour la parcelle CE 4
SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU ROQUAL – M. NOEL CIE BOUSCASSE	Le Roqual – 24200 CARSAC AILLAC	(N° propriétaire PBCB5G) pour les parcelles AA 44 et AA 45 aux adresses suivantes : 288A Le Roqual et 328 Le Roqual
M. CLOUP Etienne Jean-Louis époux BORDES Bernadette Sylvie	Route du Lot – 24200 SARLAT	(N° propriétaires MBTQH8 et MBVQHZ) pour les parcelles CE 7 et 8 aux adresses suivantes : 16 Route du Lot et 18 Route du Lot
<b>SCI MELUMA</b>	<b>« les Faux » – 24290 VALOJOUX</b>	<b>(N° propriétaires PBCXCW) pour l'adresse : 2663 Route du Caillou – 24290 VALOJOUX</b>
SCI BCP GERANT DAS NEVES	Vialard – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCGSG) pour les adresses 9001F, 9019 ET 9019A Les Vignasses – 24200 SARLAT LA CANEDA.
L'entreprise STYLES ET FENETRES a signé un contrat d'élimination de ses déchets avec le SPIC du SICTOM du Périgord Noir		
SCI FONCIERE JARDEL	Route de Thonac – 24290 MONTIGNAC	(N° propriétaire PBCPSQ) pour l'adresse 100 A Les Abattoirs – 24290 MONTIGNAC
Les locaux sont à usage de garage automobile ; l'entreprise dispose de filières agréées pour l'élimination de l'ensemble de ses déchets.		

SCI P C 3	Biel – 46090 LE MONTAT	(N° propriétaire PBCJG3) pour les adresses 9001 Avenue de la Dordogne et 4 Avenue Joséphine Baker – 24200 SARLAT
M. BRETEL Pierre	Peyreplate – 24590 BORREZE	(N° propriétaire MBTNF9) pour l'adresse 71 Peyreplate – 24590 BORREZE
SCI LA FOURNERIE NORD	La Chapelle Péchaud – Le Bourg – 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	(N° Propriétaire PBCTV2) pour les adresses 17D et 1581 La Fournerie Nord – 24220 VEZAC
SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE	4 Place de la Coupole – 94220 CHARENTON LE PONT	(N° Propriétaire P996GX) pour l'adresse 9001F Avenue Aristide Briand – 24200 SARLAT
MME FREYTET Hugnette	Les Trois Moulins – 24170 SAINT POMPON	(N° propriétaire MBVRMZ) pour l'adresse 316 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. FREYTET Albert Christian Bernard	Le Château de Bel-Air – 24250 DAGLAN	(N° propriétaire MBTWN8) pour l'adresse 0317 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. VEAUX Pierre	14 Rue des Ecoles – 46090 ESPERE	(N° propriétaire MB2BW5) pour l'adresse 22 Rue Jean de La Fontaine – 24200 SARLAT
SCI MAG SARLAT	2 Rue Nicolas Leblanc – ZI La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	(N° propriétaire PBC3KZ) pour l'adresse 9002 Route du Lot – 24200 SARLAT

### **Délibération n°9 : Réhabilitation et mise en sécurité des parties extérieures au Centre d'Exploitation : maîtrise d'œuvre**

Le Président expose qu'en réunion du 17 juin 2017, le Comité Syndical a décidé d'effectuer quelques aménagements au centre d'exploitation de Marcillac St Quentin. Un permis de construire a été obtenu, permettant la construction d'un hall d'entrée et de toilettes en prolongement de la salle de réunion. Pour la réalisation de ces ouvrages, la création d'un réseau d'assainissement (fosse septique et drain) est nécessaire.

Le centre d'exploitation ayant été construit en 1996, une rénovation est nécessaire. Aussi, un avant-projet détaillé a été réalisé relatif à divers travaux de restauration et de réaménagements du centre d'exploitation, comprenant notamment :

- L'extension de la salle de réunion décrite ci-dessus,
- Réfection du bâtiment de « la Périgourdine » ; réfection des toitures terrasses des bureaux et réaménagement des espaces
- Réaménagement du quai de déchargement et gestion des eaux pluviales
- Liaison informatique entre les bâtiments
- Création d'un mur de soutènement derrière le hangar des garages
- Réfection de l'aire de stockage en partie basse et des bitumes
- La réfection du réseau de récupération des hydrocarbures (bac et drain) situé en contrebas des garages.

Le Président propose de programmer les travaux à réaliser en priorité pour des raisons de sécurité. Notamment, une zone du quai de déchargement présente un défaut de structure et doit être consolidée en urgence.

Il précise que, pour des raisons de sécurité, le déversement des camions depuis le haut de quai sera remplacé par un déversement en bas de quai, et reprise avec un grappin. Pour cela, le bas de quai doit être réhabilité, deux murs amovibles édifiés à l'aide de blocs béton afin de créer une cellule d'environ 10 mètres par 12 mètres.

Enfin, le projet initial prévoyait également, à ce même endroit, la réfection des évacuations d'eaux pluviales en bas de quai, lesquelles devront prendre en charge le caractère sanitaire avec traitement des résidus.

L'enveloppe de ces travaux est estimée à 500 000€ HT.

Ainsi, le Président fait part à l'assemblée de la consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure fermée qui a été réalisée, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges : Ing MO pour une rémunération à 6.90% et Tech Infra pour 7.75%

Sigle	Offre	Délai	Montant HT
<b>Tranche 1</b> : Réfection, mise en sécurité urgente et assainissement des eaux pluviales d'une plateforme de stockage	IngMO	17 semaines	9 900.00€
	Tech Infra	19 semaines	11 700.00€
<b>Tranche 2</b> : Création de plateformes de stockage Réalisation d'un mur de soutènement Réfection des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées - Pose de réservations pour réseaux d'alimentations - Création d'une voie de liaison - Réfection des revêtements	IngMO	38 semaines	24 600.00€
	Tech Infra	48 semaines	27 050.00€
<b>TOTAL HT</b>	IngMO	55 semaines	34 500.00€
	Tech Infra	67 semaines	38 750.00€

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets IngMO obtient la note de 95/100, ce qui la rend mieux disante. (Intérêt économique 45/45 ; Capacité technique 25/30 ; délai de réalisation 25/25).

Vu l'avis de la Commission des marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis le 04/10/2021, Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **Confirme** l'urgence d'intervenir sur la structure du quai afin d'assurer une bonne sécurité,
- **Confirme** la nécessité de réhabiliter le quai afin d'effectuer les déchargements en partie basse, et non plus en partie haute,
- **Prend acte** du coût de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 34 500.00€ HT, inférieure à 40 000€, seuil des marchés de services,
- **Dit** que la maîtrise d'œuvre sera réalisée par le cabinet IngMO sis à Grande rue – 24250 Cénac et St Julien pour un montant de 34 500.00€ HT,
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'Avant-Projet Définitif et à consulter les entreprises afin de réaliser les travaux,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2021 et seront

abondés au budget 2022 pour réaliser l'ensemble des travaux.

### **Délibération n°10 : Consultation des entreprises pour la réhabilitation de la toiture du hangar dit de « La Périgourdine »**

Le Président rappelle à l'assemblée l'historique du hangar dit « de la Périgourdine » : Ce bâtiment a été réalisé en 1982. Le SICTOM l'a acquis en 2014. Aujourd'hui, il présente des faiblesses au niveau de sa toiture, entraînant des fuites parfois importantes à l'intérieur du bâtiment à l'occasion de précipitations. Une mise aux normes sanitaires est également nécessaire et urgente.

En 2019, l'assemblée délibérante avait missionné Monsieur Bouyssou, architecte, afin d'établir un avant-projet intégrant l'ensemble des travaux suivants :

- ❖ Remplacer les plaques ondulées usagées de type « éverites » par une toiture en bac acier,
- ❖ Supprimer le quai de déchargement inutilisé, ce qui permettra de créer des emplacements pour le dépôt des caissons,
- ❖ Mettre aux normes et isoler la salle vitrée afin de pouvoir y accueillir du public.

Le Président rappelle le caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar et la nécessité de le mettre aux normes sanitaires.

A cet effet, le Président expose que le permis de construire a été obtenu et qu'une mise en concurrence des entreprises a été réalisée afin de réhabiliter la toiture. Compte tenu du montant des travaux, estimé à 226 000€, le mode de consultation retenue est le marché à procédure adaptée.

Après consultation des entreprises, il présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 04/10/2021 afin d'examiner les propositions pour la réhabilitation de la toiture, ce qui peut se résumer ainsi :

- 2 offres ont été reçues :

- Le groupement Ets PASSERIEUX et GB Désamiantage, tous deux de Montignac (24) présentent un dossier, complété par guichet complémentaire sur AWS, et qui reprend les caractéristiques demandées dans le cahier des charges.
- Les Ets NOVAMIANTE de Gardonne (24) présentent un dossier complet qui reprend les caractéristiques demandées dans le cahier des charges. Cette entreprise est une spécialiste de l'amiante, également en mesure d'assurer la nouvelle toiture en bac acier.

Vu les critères de sélection, la proposition des Ets NOVAMIANTE Environnement obtient la note de 87.92/100. (Intérêt économique 45/45 ; Capacité technique 20/30 ; délai de réalisation 22.92/25).

Le Président précise que ce chantier nécessite également la présence d'un coordonnateur de prévention de sécurité et de protection de la santé ainsi que la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux. Après avoir consulté plusieurs

- Méline PRUD'HOMME, architecte DPLG, a proposé ses services en qualité de coordonnateur de prévention de sécurité et de protection de la santé pour un cout de 1505€ HT, comprenant 19 heures de travail et 2 réunions de chantier,
- La réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux (1 repérage + 2 prélèvements) a été proposée par Ex'Im (SAS T2L Expertise) pour 350.00 € HT, SEMDIAG pour 408.34€ et par DIAG EXPERT pour 324.99€ HT.

Vu l'avis de la Commission des marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis le 04/10/2021, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,



- **Renouvelle** le caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar et la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- **Entérine et valide** la proposition des Ets NOVAMIANTE, situé à Gardonne (24) pour réaliser les travaux de réhabilitation de la toiture du hangar dit « de la Périgourdine » pour un cout de 50 087.00 € HT soit 60 104.40 € TTC,
- **Entérine et valide** le contrat de coordination de prévention de sécurité et de protection de la santé, tel que proposé par le cabinet d'architecte Méline PRUD'HOMME, architecte DPLG à Paris 75019, pour les travaux de réhabilitation du hangar dit « de la Périgourdine », pour un montant de 1365.00€ HT + 70.00€ par réunion de chantier,
- **Dit** que le diagnostic sera réalisé par les Ets Diag Expert, situés ZI de Beauregard à Brives (19100) pour un montant de 208.33€ HT par diagnostic et 58.33€ HT par prélèvement,
- **Autorise** le Président à signer les documents à intervenir,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2021 et seront abondés au budget 2022 pour réaliser l'ensemble des travaux.

### Délibération n°11 : Versement des subventions en 2021

Le Président propose au Comité Syndical de définir les subventions à verser pour l'exercice 2021 :

Renouvellement de la subvention :

- A la ligue contre le cancer pour 1600€,
- A l'AOSPC à hauteur de 320€ par adhérent
- Au facteur, contre délivrance du calendrier, pour 50€
- Aux sapeurs-pompiers, contre délivrance du calendrier, pour 50€

Nouvelles propositions :

- 10 € pour l'adhésion à l'association Bergobouch, sise à Sigoulès 24, dans le cadre d'un partenariat de collecte des bouchons,
- 50€ pour l'adhésion à l'association Compost'ère, de Sarlat (24), dans le cadre d'un partenariat de valorisation des bio-déchets,

Après avis du Bureau Syndical en date du 04/10/2021,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Donne son accord** pour verser les subventions suivantes :

La Ligue contre le Cancer

L'AOSPC

Le Facteur

Les Sapeurs-Pompiers

L'association Bergobouch

L'association Compost'ère

- **Autorise** le Président à signer toutes pièces à intervenir en ce sens.

**Délibération n°12 : Cession d'un caisson équipé de grue**

Le Président expose au Comité Syndical que le SICTOM possède un caisson équipé d'une grue, de marque JONSERED modèle 890, mis en circulation en 1999, affecté au budget du SPIC. Ce matériel est aujourd'hui usagé et a été remplacé.

Le Président fait part de la proposition reçue des Ets SCIERIE FELIU pour acheter cette grue sur caisson au prix de 654.36€ HT.

Après avis du Bureau Syndical en date du 04/10/2021, et du Comité Syndical en date du 08/10/2021, l'assemblée souhaite remettre à une date ultérieure la cession de ce matériel, après avoir laissé aux collectivités l'opportunité de proposer une offre.

**Délibération n° 13 : Mesures d'urgence aux professionnels, aux acteurs du tourisme et aux commerçants en 2021**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical ses délibérations :

- du 30 juin 2020 relatives à des mesures d'urgences prises au profit des professionnels des acteurs du tourisme et des commerçants, pour cet exercice,
- Et du 30 mars 2021 définissant les tarifs applicables par le budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, et par le budget du SPIC « Périgord Noir Environnement », pour l'exercice 2020.

Il rappelle le contexte lié à l'épidémie du Covid-19 et l'engagement du SICTOM et des équipes de collecte pour maintenir un bon état sanitaire durant cette période de confinement.

Dans le cadre d'un dispositif de soutien et d'accompagnement, le Président propose de prendre des mesures d'urgence vis-à-vis des professionnels, des acteurs du tourisme et des commerçants en remisant de 25% le tarif forfaitaire de la redevance spéciale.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, en date du 04/10/2021,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**-Décide** de remiser de 25% les tarifs forfaitaires de la redevance spéciale, applicables, pour l'exercice 2021, aux assujettis, pour l'élimination de leurs déchets assimilés, ce qui se traduit sur le budget général comme suit :

**Collecte et Traitement :****Tarif 2021**

- des déchets mélangés non triés..... 30.00 €/ m<sup>3</sup>
- des déchets recyclables triés..... 8.60 €/ m<sup>3</sup>
- des bio-déchets..... 19.50 €/ m<sup>3</sup>
- Kilomètres effectués en plus des circuits de collecte des déchets des ménages ..... 21.30 €/Km

**Forfaits :****Tarif 2021****Tarif 2021 remisé (- 25%)**

- forfait 1<sup>ère</sup> catégorie (100 m<sup>3</sup>)..... 2 360.00 €/an
- forfait 2<sup>ème</sup> catégorie (50 m<sup>3</sup>) ..... 980.00 €/an

- 1 770.00 €/ m<sup>3</sup>
- 735.00 €/ m<sup>3</sup>

- **Décide d'exonérer de la redevance spéciale** les établissements assujettis restant fermés tout au long de cette année 2021.

- **Dit** que cette mesure s'applique exceptionnellement pour l'année 2021 à l'ensemble des établissements concernés.

### Questions diverses :

1. M. Cerf de Thonac s'interroge sur la manière dont est mise en œuvre la délibération n°13 sur l'exonération de la redevance spéciale.

Le Président précise qu'un abattement de 25% s'appliquera automatiquement pour ceux relevant de la redevance spéciale forfaitaire.

2. M. Bosredon de Montignac indique que certains usagers trouvent les ouvertures des nouveaux conteneurs de tri trop petites ainsi que les sacs de pré-collecte trop petits.

Le Directeur précise que c'est volontairement que lesdites ouvertures sont étroites pour éviter des dépôts inadaptés (comme les sacs d'OM par exemple). Certains considèrent en effet que les sacs de pré-collecte sont trop petits. Auquel cas ils peuvent utiliser des contenants plus grands.

3. M. Cerf de Thonac témoigne du fait, en tant que gestionnaire de gîtes, que s'il ne donne pas de sacs jaunes aux touristes ceux-ci déposent leur tri avec les O.M.

Le Président confirme en précisant qu'il faut tout faire pour inciter les touristes à trier.

4. M. Geoffroid de Coly-St Amand dit constater des difficultés, en particulier parmi les touristes, sur le stockage des déchets allant au tri.

Gé Kursters recommande sur ce sujet la pédagogie et la fourniture aux touristes de matériel pour stocker le tri (caisses, cagettes...).

5. M. Geoffroid souhaite savoir s'il est prévu de réunir prochainement le groupe de travail Redevance Incitative.

Le Président confirme qu'une date sera prochainement fixée.

6. M. Bosredon de Montignac souhaite savoir, au sujet de la R.I., si des avancées ont été trouvées concernant les personnes dépendantes.

Le Président indique qu'en effet la commission en charge de cette question au SMD3 a bien avancé dans son travail. Des réunions se sont tenues avec le Conseil Départemental compétent auprès des auxiliaires de vie (tout au moins pour celles qui relèvent de ses services).

Au final, des dispositions spéciales seront prochainement présentées sur ce sujet qui préoccupe nombre d'élus.

7. Elisa Cousin d'Aubas précise que de nombreux usagers sont perdus quant aux consignes sur le tri.

Albane Laval indique que CITEO vient de lancer une campagne de communication sur le thème que « tout est recyclable ». Elle précise également que le SICTOM du Périgord Noir diffuse régulièrement à tous les foyers du territoire des supports écrits pour renseigner les usagers.

8. Mme Fraysse d'Archignac souhaite connaître la date de mise en œuvre de la R.I.

Le Président indique que pour le SICTOM du Périgord Noir ce sera le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une année expérimentale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

9. M. Delafontaine de St Martial de Nabirat souhaiterait comprendre pourquoi les nouveaux conteneurs tri comportent deux ouvertures.

Albane Laval précise qu'il y en a une pour les personnes à mobilité réduite et l'autre pour les personnes valides.

10. M. Pons de Tamniès souhaite savoir, en cas de dégradation sur les nouveaux conteneurs, qui paie les réparations.

Le Directeur indique que c'est le SICTOM du Périgord noir.

11. M. Lestrehan de Nabirat indique que le format des trappes des conteneurs tri ne sont pas pratiques.

Albane Laval rappelle que c'est pour éviter les dépôts sauvages. Elle précise également que depuis l'installation des nouveaux conteneurs, le taux de refus de tri connaît une forte baisse.

12. M. Hermenault de Borrèze tient à rappeler à tous, alors que novembre arrive, que les fleurs en plastique des cimetières ne vont pas au tri mais doivent être déposées dans les O.M.

13. M. Arpaillage de Sainte-Mondane souhaite savoir si les nouveaux camions-grues du SICTOM du Périgord Noir vont conserver la fonction porte-conteneurs.

Le Directeur indique que pour plusieurs d'entre eux tel est le cas dans l'attente de la validation de toutes les modalités organisationnelles de la R.I.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,  
A Marcillac Saint-Quentin, le 08 octobre 2021.



Jérôme Peyrat  
Président